

# Formation



LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

MARDI 08 AVRIL 2014 - DE 9H00 À 17H30 - CHAMBRE FNAIM CÔTE D'AZUR

**Savoir** renseigner un client sur les implications essentielles de la réforme dans le cadre général du droit de l'urbanisme

**Apprécier** les nouvelles interactions entre les documents et les autorisations d'urbanisme.

**Intégrer** les modifications de la loi Grenelle II du 12/07/2010

**Appréhender** les conséquences de ces modifications en matière de valorisation immobilière.

## I - LES CERTIFICATS D'URBANISME

- Les nouveaux C.U.
- Modèles et usages

## II - LES DÉTACHEMENTS DE PARCELLES

- Les modifications apportées par les dernières réglementations.
- Illustrations pratiques

## III - LE NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION DU LOTISSEMENT

- Cas de lotissement soumis à déclaration préalable
- Illustrations pratiques
- Cas du lotissement soumis à permis d'aménager
- Illustrations pratiques

## IV - MODIFICATIONS DES AUTRES TYPES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

- Réaménagement/Regroupement des champs d'application respectifs
  - Cas du permis de démolir
  - Cas de la déclaration préalable
  - Cas du permis de construire
- Modalités d'instruction des - Autorisations : simplifications des procédures
  - Recevabilité de la demande
  - Nouveaux délais d'instruction
  - Durée de validité (modifiée par le décret du 19/12/2008)
  - Recours éventuels
- Contrôle de l'achèvement des travaux
  - Cas de la D.A.A.C.T
  - Cas De l'attestation de conformité tacite
  - Synthèse des débats



**RÉFÉRENCE :** XX049



**TARIF :** 264,00 €



**FORMATEUR :** Christian CUINAT - *Architecte d.p.l.g (Ecole Supérieure des Beaux Arts)*



**DURÉE :** 1 jour



**NIVEAU :** Perfectionnement



**PUBLIC :** Responsables d'agences, collaborateurs transaction, administration de biens et gestion de copropriétés



Tout adhérent FNAIM doit justifier la participation à deux jours de formation par an et par structure (Assemblée Générale du 07/12/2008). Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement. Toute absence non justifiée 10 jours avant le début du stage sera due.

[Accéder au bulletin d'inscription](#)